

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

Séance du 1<sup>er</sup> février 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

**Présents** : M. Rémy BUHOT ; Mme Laëtitia PEREIRA ; M. Xavier TOURNEUR ; Mme Isabelle MICHAUDEL ; M. Yann PICARD ; Mme Roseline BRAUD ; Mme Véronique CHOUARD ; M. Sébastien LOSEILLE ; M. Alexandre HERMAN.

**Absents excusés** : M. Thierry Bausmayer donnant pouvoir à Mme Isabelle MICHAUDEL ; M. Patrice GAMBU donnant pouvoir à M. Patrick LOSEILLE.

**Absents** : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Isabelle MICHAUDEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

## **COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **PACTE DE GOUVERNANCE**

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 17 décembre 2020.

Le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de l'agglomération après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte a été adressé aux communes membres le 15 octobre 2021.

Aussi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce pacte de gouvernance,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11-2,

**Vu** la délibération du conseil communautaire 20/170 du 17 décembre 2020,

**Vu** le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire le 15 octobre 2021,

**Considérant** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Après délibération, les conseillers émettent à l'unanimité un avis favorable sur ce projet.

## **DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

# **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉCOUIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2021.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 février 2022, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble du territoire communal (y compris les hameaux de Mussegros, Villerest et Brémules) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune d'Ecouis et de ses hameaux de Mussegros, Villerest et Brémules.

**Précise** que les cessions relatives aux lots du lotissement cadastrés B257 et ZD15 sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

## **RAPPORT DE LA CLECT**

Le conseil municipal d'Ecouis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération,

Vu le rapport établi par la Commission Locale des Charges Transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

**Article 2 :** En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION SIEGE : ENFOUISSEMENT RÉSEAU PLACE DU CLOITRE**

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 17 333 €
- en section de fonctionnement : 7 083 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## **CONTRAT DE MAINTENANCE – ETS BLONDEL**

La convention d'entretien et de maintenance avec l'entreprise BLONDEL étant arrivée à son terme, il convient de l'actualiser.

La convention prévoit 2 visites annuelles pour la maintenance du réseau d'éclairage public, en plus des interventions pour dépannages sous un délai de 72 heures. Si nécessaire, les composants des armoires et des luminaires seront remplacés gratuitement en cas de vétusté. Pour ces services l'entreprise Blondel facturera 1692 € TTC pour 210 points lumineux et 10 armoires.

Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de d'accepter le contrat de maintenance de l'entreprise Blondel et autorise M. le Maire à signer la convention.

## **BASSINS VERSANTS MUSSEGROS : CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Seine Normandie Agglomération, compétente en la matière, prévoit la création d'aménagements hydrauliques afin de gérer les eaux pluviales du hameau de Mussegros.

Le projet consiste à créer une haie, une bande enherbée de 2-3 m, un fossé et un talus tout autour du hameau afin de collecter les ruissellements et éviter leur propagation à travers les parcelles privées construites.

Le projet présente plusieurs intérêts généraux :

- L'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- La défense contre les inondations

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le projet de création d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales.

## **FONDS DE CONCOURS 2022 : REMPLACEMENT ESCALIER DU PRESBYTERE**

L'escalier intérieur du Presbytère doit être changé en raison de sa vétusté.

Pour permettre de réaliser ce projet, la commune sollicite une subvention la plus élevée possible au titre du fonds de concours 2022 de Seine Normandie Agglomération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités concernant la demande de subvention fonds de concours auprès de SNA et à signer tout acte y afférent.

## **AMENDES DE POLICE 2022 : INSTALLATION D'ÎLOTS ROUTE DE ROUEN**

Afin de permettre la sécurisation des voitures stationnées et la réduction de la vitesse Route de Rouen, des îlots devront être installés. Cette opération sera inscrite au budget 2022 dans le cas où une subvention lui serait accordée.

Pour permettre de réaliser ce projet, la commune sollicite une subvention auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police, la plus élevée possible.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à adresser une demande de subvention auprès du Département de l'Eure et à signer la convention en résultant.

## **FRAIS DE SCOLARITÉ 2ème SEMESTRE 2021**

M. le Maire présente les coûts de fonctionnement de l'école pour le 2ème semestre 2021 à facturer aux communes de Frenelles-en-Vexin, Cuverville et Les Andelys. Ces frais de scolarité s'élèvent à 1269,30 € pour un enfant de maternelle et à 274,53 € pour un enfant de primaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants.

## NETTOYAGE DES VITRES MAIRIE – SALLE DES FÊTES – ÉCOLE

Mme Michaudel présente les différents devis pour le nettoyage des vitres de la mairie, la salle des fêtes et l'école (côté terrain de sport)

**AG propreté et services : 1260 € TTC**

**Ets Deloffre : 5918,40 € TTC (sans l'école, avec nacelle)**

De plus, pour l'entretien régulier des vitres, un contrat pour un passage semestriel a été demandé aux entreprises dont voici les propositions :

**AG propreté et services : 486.24 € TTC annuel**

**Ets Deloffre : 4808.40 € TTC annuel (sans l'école, avec nacelle)**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les devis présentés par l'entreprise AG propreté et services et autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien et le devis pour la remise en état.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Capteur CO2** : dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, la Mairie a équipé les 4 classes de l'école ainsi que le dortoir de capteurs de CO2. Ils permettront de visualiser la qualité de l'air et d'optimiser l'aération des salles.
- **Vidéoprojecteurs** : L'installation des vidéoprojecteurs devrait être finalisée pendant les vacances de février. Patrice GAMBU et M. BAUER, l'employé communal, s'en chargeront.
- **Travaux boulangerie** : le remplacement du carrelage dans la salle de bain est terminé.
- **Panneaux chemins communaux** : M. le Maire s'informe des limites communales pour valider l'emplacement définitif des panneaux d'interdiction de circulation aux véhicules à moteur sur le chemin rural n° 19.
- **Commission des finances** : le débat d'orientation budgétaire 2022 est prévu le 28 février à 18h00.
- Les conseillers sont invités à prendre leurs dispositions afin d'assurer la tenue du bureau de vote pour les prochaines **élections** du 10 et 24 avril.
- **Assurance** : Il est envisagé de mettre en concurrence l'assurance de la commune.
- **LIDL** : M. le Maire est invité à la visite de sécurité le mardi 15 février.
- **Aménagement centre-bourg** : une réunion des conseillers est prévue le vendredi 25 février pour discuter du projet.
- **Travaux** :
  - Logement communal 6 Route de Lyons : la toiture et les fenêtres sont à revoir.
  - Boulangerie : l'électricité et le parquet de la chambre sont à revoir.
  - Presbytère : l'escalier et le sol de la salle de bain sont à revoir.
- **Voirie** :
  - *Panneaux Mussegros* : l'installation des panneaux devra se faire d'ici quelques jours.
  - *Panneaux entrées et sorties d'agglomération* : les panneaux n'ont pas encore été réceptionnés.
  - *Mare Villerest* : M. Buhot informe que les travaux de curage de la mare ont été commencés en Décembre. Cependant, suite aux intempéries, le chantier a dû être stoppé. A ce jour, l'entreprise n'a pas donné de date pour la reprise des travaux. De plus, le curage n'étant autorisé qu'entre septembre et décembre afin de respecter la biodiversité, une dérogation préfectorale doit être demandée.

- M. Herman prend la parole pour souligner l'état du chemin entre la Route de Rouen et le cimetière. Il propose qu'un devis soit réalisé afin d'estimer le coût pour goudronner cette ruelle, ce qui permettrait de rendre le passage plus praticable et soulagerait l'employé communal du désherbage de cette partie.
- M. Herman souligne également le problème des nombreuses voitures garées Route de Villerest sur les trottoirs et/ou dans le virage et qui rendent le passage pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes dangereux. M. le Maire a déjà pris contact avec le propriétaire du garage situé Route de Villerest afin de le sensibiliser à ce problème.
- Suite aux dommages dû au trafic des poids-lourds sur la D2 – Route des Andelys, la direction des routes a sécurisé temporairement les accotements endommagés afin de les remettre en état courant avril. M. Tourneur demande s'il ne serait pas possible de maintenir définitivement ce rétrécissement de chaussée qui apporte une solution à la vitesse excessive des véhicules venant des Andelys. Une réflexion est en cours pour envisager cette solution avec possibilité de les faire subventionner par les amendes de polices 2023.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.**

Le Maire,  
Patrick LOSEILLE

Les conseillers,  
Isabelle MICHAUDEL

Rémy BUHOT

Sébastien LOSEILLE

Roseline BRAUD

Alexandre HERMAN

Estelle SALAÛN

Thierry BAUSMAYER

Xavier TOURNEUR

Patrice GAMBU

Yohann PICARD

Véronique CHOUARD

Fabien CÉSARIN

Laëtitia PEREIRA